



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

**PARTICIPATIONS DÉPARTEMENTALES AU FONCTIONNEMENT 2017 DES  
SYNDICATS MIXTES D AMENAGEMENT DES STATIONS DE MONTAGNE**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

M. ADRIAN, Mme BOHN, MM. BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mme DREXLER, MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mmes HELDERLE, JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSE AVEC PROCURATION :**

M. BECHT donne procuration à Mme BOHN.

**EXCUSES :**

Mmes DIETRICH, GROFF, MM. HEMEDINGER, JANDER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de tourisme est partagée entre les communes, les départements et les régions,
- VU le Code du Tourisme, et notamment son article L 342-9,
- VU la délibération n°CG 2013-3-5-3 du Conseil Général du 21 juin 2013 relative à la deuxième génération de Contrats de Territoire de Vie,
- VU la délibération n°CG 2014-2-6-2 de la Commission Permanente du 21 février 2014 relative à l'approbation du vade mecum de la politique départementale en faveur des sites de loisirs de montagne dans le cadre des secteurs spécifiques des Contrats de Territoire de Vie,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-2-6-1 du 17 mars 2017 relative à la politique en faveur de la montagne,

- VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie lors de la réunion en date du 24 mars 2017,
- VU le règlement financier départemental,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- d'attribuer les participations statutaires du Département aux dépenses de fonctionnement des syndicats mixtes pour un montant total de 749 000 €, selon la répartition suivante :
  - 150 000 € pour le Syndicat Mixte d'Aménagement du site du Lac Blanc, au titre de la rubrique « secteurs spécifiques » du CTV Piémont - Val d'Argent – Pays Welche 2014-2019,
  - 145 700 € pour le Syndicat Mixte d'Aménagement de stations de la Vallée de Munster-Hautes/Vosges, au titre de la rubrique « secteurs spécifiques » du CTV Colmar, Fecht et Ried 2014-2019,
  - 248 900 € pour le Syndicat Mixte d'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon, au titre de la rubrique « secteurs spécifiques » du CTV Florival – Vignoble Plaine du Rhin 2014-2019,
  - 204 400 € pour le Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA), au titre de la rubrique « secteurs spécifiques » du CTV Thur Doller 2014-2019,
- de prélever les crédits correspondants sur le chapitre 65, fonction 94, nature 6561, programme F844,
- d'autoriser le versement, en une seule fois, de ces montants aux collectivités concernées.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité

Ne participent pas ni au débat, ni au vote :

- Mme Monique MARTIN, en sa qualité de 1er Vice-Président du Syndicat Mixte d'Aménagement des stations de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges
- Mme Annick LUTENBACHER, en sa qualité de Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du massif du Markstein Grand Ballon,
- Mme Fabienne ORLANDI, en sa qualité de Président du Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace